
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1064 DU 31 JUILLET 2024

portant déclassement de l'emprise de la rue n° 5079 de
Cotonou et incorporation au titre foncier 5186 de Cotonou.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Est déclassée et incorporée au titre foncier 5186 de Cotonou, l'emprise de la rue n° 5079 de Cotonou, de contenance deux mille cinq cent quatre-vingt-seize mètres carrés (2596 m²), sis à Zongo Nima dans le 5^{ème} arrondissement de Cotonou et dont les coordonnées géographiques sont indiquées à l'article 2 du présent décret.



Article 2

Les coordonnées géographiques de l'emprise déclassée se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84					
Bornes	X	Y	Bornes	X	Y
B1	436436.82	702206.48	B6	436436.96	702081.07
B2	436434.39	702204.10	B7	436428.66	702138.51
B3	436447.84	702110.68	B8	436422.51	702181.03
B4	436456.56	702050.26	B9	436418.89	702206.12
B5	436441.63	702048.75			

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

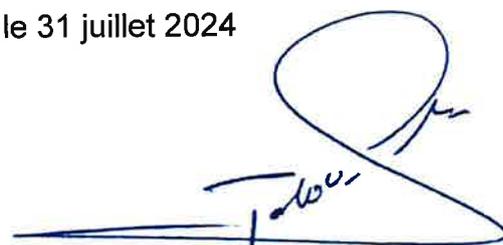
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires,

Il sera publié au Journal officiel.

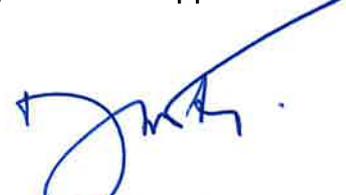
Fait à Cotonou, le 31 juillet 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MEF : 2 – MCVT : 2 – AUTRES
MINISTERES : 19 – SGG : 4 – JORB : 1.